Une image contenant couteau, table

Description générée automatiquement

**AVEZ-VOUS BESOIN D'UNE ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE ?**



Temps de lecture : 8 minutes



**Le contrat d’assurance de Protection Juridique a pour objectif de vous sécuriser dans votre activité professionnelle.**

En effet les réglementations sont nombreuses et complexes et vous exposent tous les jours.

L’assurance de protection Juridique est un moyen de connaitre vos droits et obligations et de vous aider en cas de litige dans les domaines suivants (selon les contrats) :

Relations avec les clients,

Relations avec les fournisseurs

Relations avec le bailleur de vos locaux, avec le voisinage

Relations avec votre personnel

Défense pénale du dirigeant et des collaborateurs

Etc.

Des juristes sont mis à votre disposition pour vous donner des conseils éclairés et ce, très rapidement puisqu’une assistance téléphonique a été mise en place dans le but de vous apporter un maximum d’efficacité en peu de temps.

Ces juristes peuvent intervenir pour tenter d’obtenir une résolution amiable du litige ou pour vous accompagner devant la justice si l’affaire passe au Tribunal.

Outre l’accompagnement, grâce à ce contrat d’assurance vous bénéficiez d’une prise en charge financière des frais de justice (honoraires de l’avocat que vous aurez choisi, honoraires d’experts, d’Huissiers de justice, frais de procédure...), dans la limite d’un plafond de remboursement déterminé à l’avance.

## La protection juridique peut s’avérer être très utile afin de vous éviter de faire des erreurs, d’engager des frais importants pour faire valoir vos droits ou bien les défendre.

Attention il est primordial de vérifier et comparer les Assurances de Protection Juridique dont les garanties peuvent ne porter que sur quelques domaines ou être complètes.

Il faut vérifier l’adéquation de l’assurance avec votre activité professionnelle et comparer les différentes offres tant sur les garanties que sur la prime.

Les contrats d’Assurance Juridique comportent des clauses restrictives, délai de carence, des exclusions, des plafonds de garantie.

* clauses restrictives : disposition particulière d’un contrat qui apporte une limitation
* délai de carence : période durant laquelle l’assuré cotise sans bénéficier des prestations
* plafond de garantie : montant maximal de prise en charge par l’assureur

Autres informations à savoir :

Cette assurance n’est pas cumulable avec les garanties de responsabilité civile que vous pouvez détenir. Les garanties de Protection Juridique peuvent être intégrées dans votre contrat de Multirisque Professionnelle, d’assurance véhicule…, ou au contraire être dans un contrat séparé.

**Alors avez-vous besoin d’un tel contrat ?**

La réponse vous appartient en fonction de votre aisance ou non avec la matière juridique, votre appréhension ou non des conflits.

Ce qui est sûr, c’est que de plus en plus d’entreprises souscrivent cette assurance qui a un vrai intérêt, celui de vous renseigner, d’intervenir à vos côtés, de vous accompagner financièrement si nécessaire, donc de vous sécuriser vous et votre entreprise.

**Comment choisir votre contrat, si vous souscrivez ?**

Déterminez les domaines dans lesquels vous risquez d’avoir des soucis. Pour pouvoir déterminer ces derniers, posez-vous les questions suivantes :

« Est-ce l’immobilier parce que vous êtes locataire de votre bureau ou atelier ? », « Est-ce le social car vous avez des salariés ? », « Est-ce la fiscalité ? », « Est-ce par rapport aux administrations ? », « Aux clients ? », « Aux fournisseurs ? ».

Choisissez le contrat en fonction des domaines couverts.



Vous devez ensuite vérifier un certain nombre de points : certains contrats prévoient un délai de carence (définition plus haut dans la fiche) durant lequel l’assurance ne fonctionne pas, même si le fait générateur est postérieur à la souscription. Il faut vérifier que ce délai ne soit pas trop long.

L’assurance n’intervient pas lorsque le montant du litige en jeu est faible (seuil d’intervention). Vérifiez que ce montant ne soit pas trop élevé.

Assurez-vous que le montant de prise en charge des honoraires d’avocat est suffisant pour régler tout ou partie de ces honoraires.



Prenez le temps de lire les documents précontractuels que doit vous remettre l’assureur avant toute souscription et n’hésitez pas à vous faire préciser les éléments pour lesquels vous vous interrogez.